

Lettre d'information N° 36

16 octobre 2020

Paiement vert PAC 2020

Bonjour,

Dans le cadre de la PAC, pour la campagne 2020, vous avez demandé à bénéficier du paiement vert et vous avez télédéclaré des parcelles en dérobes SIE (Surfaces d'Intérêt Écologique).

La période de présence obligatoire de ces surfaces pour la Charente n'est pas échue et ces surfaces doivent être maintenues jusqu'au 26 octobre 2020 dans le cadre des SIE.

Aussi le paiement vert ne pourra vous être versé qu'à la fin de cette période, et son versement est prévu à partir du 28 octobre 2020.

Vous en souhaitant bonne réception,

Le Service d'Économie Agricole et Rurale
Unité aides directes, MAEC et forêt
DDT de Charente



***Pour un meilleur service, vous pouvez nous joindre tous les jours de 9 h à 12 h
directement sur le standard de l'unité aides directes, MAEC et DPB :
05-17-17-39-39***

Retrouvez toute nos lettres d'information sur le [site internet des services de l'Etat en Charente](#)